

Extrait des Registres des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE

Séance du 25 mai 2026

L'an deux mille vingt six et le 25 mai à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Hervé BOURNE, Maire

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Qui ont voté : 15

Date convocation : 18/05/2026

Présents : Hervé BOURNE, Jérôme CAPRON, Stéphanie JOSSERAND, Josette OUDIN, Maxime BERTHE, Laurence MIGNOT, Théry GRAS, Gwénaëlle DUNAND-CHATELLET, Laurence DOIRE, Mike DOS SANTOS, Fabien ANDRE, Robert MARECHAL, Audrey GUEGAN,

Absents, excusés : Sophie CAVAGNOD, Robert ZONI

Ont donné procuration : Sophie CAVAGNOD à Josette OUDIN, Robert ZONI à Audrey GUEGAN

A été nommée secrétaire de séance : Madame Josette OUDIN

DL2026-33

DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS AMBROISIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1338-1 à L.1338-3 relatifs à la lutte contre les espèces végétales nuisibles à la santé humaine ;
Vu l'arrêté préfectoral départemental en vigueur relatif à la lutte contre les ambroisies ;

Considérant l'enjeu de santé publique lié au caractère hautement allergisant du pollen d'ambroisie et son impact sur les rendements agricoles ;

Considérant la nécessité pour la commune de désigner au moins deux référents pour coordonner les actions de repérage et de lutte sur le territoire communal ;

Monsieur le Maire expose que l'ambroisie est une plante invasive dont le pollen provoque de graves allergies. Pour agir efficacement, la commune doit disposer de correspondants locaux identifiés. Ces référents auront pour missions :

1. De servir d'interlocuteurs privilégiés auprès de la **FREDON** et de l'**ARS**.
2. De gérer les signalements sur la plateforme nationale *Signalement Ambroisie*.
3. D'informer et de sensibiliser les administrés et les exploitants agricoles.
4. De veiller à la mise en œuvre des mesures de lutte (arrachage, fauchage).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en qualité de référents communaux "Ambroisie" :
 - o **Référent 1** : OUDIN Josette (Conseillère municipale)
 - o **Référent 2** : BOURNE Hervé (Maire)
- **CHARGE** les référents de s'inscrire sur la plateforme <https://signalement-ambroisie.atlasante.fr>.
- **AUTORISE** les référents à participer aux sessions de formation organisées par FREDON Auvergne-Rhône-Alpes en 2026.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise aux services préfectoraux et à l'association Stop Ambroisie pour information.

Le maire,
Hervé BOURNE



La secrétaire de séance,
Josette OUDIN

